



Delai entre avis de passage et assignation

Par **christoulouse**, le **10/07/2011** à **13:57**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir votre avis pour un délai qui me parait contradictoire.

Le 4 juillet je reçois un avis de passage d'huissier pour une assignation. L'avis mentionne que l'acte est à retirer "dans les plus brefs délais". Le 7 juillet je reçois par courrier simple un avis de signification du même huissier mentionnant que l'acte est conservé 3 mois dans son étude. Ce courrier est accompagné de la copie de l'acte sur lequel est noté que je dois comparaître le 18 juillet devant le TGI.

Je vais demain 11/07 récupérer les pièces chez l'huissier.

Mais je ne vois pas comment je peux trouver un avocat en deux jours (semaine avec jour férié et pont); Comment demander le report ?

Est-il normal que le délai soit si court entre l'avis de passage (04/07) et la comparution (18/07) ?

J'avais cru comprendre que j'avais un peu de temps pour m'organiser.

Merci pour votre aide.

Par **mimi493**, le **10/07/2011** à **14:01**

Le référé ça va vite, il y a même une procédure permettant d'assigner une personne le matin pour l'après-midi quand l'urgence le justifie.

La procédure concerne quoi ?

Par **christoulouse**, le **10/07/2011** à **15:00**

Merci pour cette réponse rapide.

Il s'agit d'un problème avec un locataire d'un local commercial.

La convention d'utilisation des parties communes (signées par tous les locataires) prévoit entre autre l'entretien des toilettes ; or cet entretien n'est pas fait correctement. Le mois dernier, les toilettes étant bouchées, ce locataire a dû faire intervenir une entreprise spécialisée. J'ai refusé de rembourser la facture car l'entretien des canalisations est prévue au bail à la charge du locataire.

J'avais demandé aux différents locataires de se rencontrer afin de se mettre d'accord mais les tensions sont trop importantes pour aboutir.

Par **mimi493**, le **10/07/2011 à 15:06**

Donc c'est urgent (les toilettes doivent fonctionner), je suppose que c'est un référé avec demande de mesure provisoire.

Logiquement vu que vous êtes un bailleur important vous devriez déjà avoir un conseil sans avoir à en chercher un

Par **christoulouse**, le **10/07/2011 à 15:39**

Non, pas "bailleur important" : il y a 2 locataires seulement.

Et je ne vois rien qui parle de mesures provisoires

Par **mimi493**, le **10/07/2011 à 16:00**

Relisez l'assignation, il y a forcément des demandes

Par **christoulouse**, le **12/07/2011 à 19:04**

ok merci pour votre aide.

j'ai compris